

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 18 JUILLET 2024

### N° 2024-307 SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE DU PORTE-VOIX - CLEA

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Considérant le Contrat Local d'Education Artistique et culturelle, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay propose régulièrement des actions d'éveil artistique et culturel à destination de la petite enfance, des élèves des écoles maternelles, des familles et des professionnels ;

Considérant que la compagnie Le Porte-Voix propose 8 représentations de son spectacle très jeune public « Anima » du 24 au 27 juin 2024 ;

### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide de retenir la proposition de la Compagnie du Porte-Voix.

Le coût total de ces actions culturelles proposées s'élève à 9 567,37€ TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 18 juillet 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET